

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 274

présenté par
Mme Magnier et M. Huppé
à l'amendement n° 222 de M. Herth

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« récoltes »

insérer les mots :

« , dont les membres exercent à titre bénévole, »

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« représentatives »

insérer les mots :

« et de chaque filière agricole intéressée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le succès de la réforme de l'assurance récolte dépendra fortement du taux d'adhésion des agriculteurs et des viticulteurs. Pour les inciter à souscrire à cette réforme, il est essentiel d'associer les filières le plus étroitement possible. Les particularités de chaque filière doivent être prises en compte pour faire du nouveau système assurantiel un système pérenne et plébiscité par les agriculteurs.

A l'heure actuelle, la composition du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) ne reflète pas assez la diversité des filières agricoles françaises. La composition de la future la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes doit éviter cet écueil et représenter les filières les mieux assurées. C'est pourquoi il est indispensable de permettre à chaque filière agricole qui en fait la demande d'être représentée au sein de cette nouvelle commission.